

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

WIEREGEN-DW54  
RAL 3020 (DW54-S3020Y)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Usages déconseillés**

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**Remarque**

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur précédent/Producteur**

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

**Rue**

Sofienstraße 36

**Code postal/Lieu**

76676 Graben-Neudorf

**Téléphone / Télécopie**

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

**Contact pour informations**

Safety@Geholit-Wiemer.de

**Fournisseur précédent/Producteur**

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Fournisseur précédent/Producteur**

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

**Fournisseur précédent/Producteur :**

+33 (0) 1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans ....

**Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**

EUH208 Contient 2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ;

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40 ; N°CE : 231-944-3; N°CAS : 7779-90-0

Poids :  $\geq 1 - < 2,5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44 ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35 ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119954390-39 ; N°CE : 204-809-1; N°CAS : 126-86-3

Poids :  $\geq 0,5 - < 1 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 3 ; H412

ACIDE 4-TERT-BUTYLBENZOÏQUE ; N°CE : 202-696-3; N°CAS : 98-73-7

Poids :  $< 0,3 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 1B ; H360F STOT RE 1 ; H372 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 2 ; H411

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CE : 220-120-9; N°CAS : 2634-33-5

Poids :  $\geq 0,005 - < 0,05 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400

MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) ; N°CAS : 55965-84-9

Poids :  $\geq 0,00015 - < 0,0015 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 2 ; H330 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1C ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1A ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Veiller à un apport d'air frais.

### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

### Symptômes

Maux de tête

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

:

Valeur seuil : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

:

Valeur seuil : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

##### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

|                          |                                                                            |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Voie d'exposition :      | Dermique                                                                   |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                               |
| Valeur seuil :           | 83 mg/kg                                                                   |
| Facteur d'évaluation :   | jour(s)                                                                    |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (local) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )      |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                                                                 |
| Fréquence d'exposition : | À court terme                                                              |
| Valeur seuil :           | 101,2 mg/m <sup>3</sup>                                                    |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (local) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )      |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                                                                 |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                               |
| Valeur seuil :           | 10 ppm                                                                     |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 ) |
| Voie d'exposition :      | Dermique                                                                   |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                               |
| Valeur seuil :           | 20 mg/kg                                                                   |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 ) |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                                                                 |
| Fréquence d'exposition : | À long terme                                                               |
| Valeur seuil :           | 10 ppm                                                                     |

### PNEC

|                         |                                                                                   |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )      |
| Voie d'exposition :     | Eau (Y compris la station d'épuration)                                            |
| Valeur seuil :          | 20,6 µg/l                                                                         |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )     |
| Voie d'exposition :     | Eau (Y compris la station d'épuration)                                            |
| Valeur seuil :          | 6,1 µg/l                                                                          |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau douce) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  |
| Valeur seuil :          | 117,8 mg/kg dw                                                                    |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau de mer) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 ) |
| Valeur seuil :          | 56,5 mg/kg dw                                                                     |
| Type de valeur limite : | PNEC (Terre) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )                |
| Voie d'exposition :     | Terre                                                                             |
| Valeur seuil :          | 35,6 mg/kg dw                                                                     |
| Type de valeur limite : | PNEC (Station d'épuration) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  |
| Voie d'exposition :     | Eau (Y compris la station d'épuration)                                            |
| Valeur seuil :          | 100 mg/kg                                                                         |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )           |
| Voie d'exposition :     | Eau (Y compris la station d'épuration)                                            |
| Valeur seuil :          | 1 mg/l                                                                            |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )          |
| Voie d'exposition :     | Eau (Y compris la station d'épuration)                                            |
| Valeur seuil :          | 0,1 mg/l                                                                          |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau douce) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )       |
| Valeur seuil :          | 4,4 mg/kg                                                                         |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau de mer) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )      |
| Valeur seuil :          | 0,44 mg/kg                                                                        |
| Type de valeur limite : | PNEC (Terre) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )                     |
| Voie d'exposition :     | Terre                                                                             |
| Valeur seuil :          | 0,32 mg/kg                                                                        |
| Type de valeur limite : | PNEC (Station d'épuration) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )       |
| Valeur seuil :          | 200 mg/l                                                                          |

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4 mm

Temps de passage > 480 Minutes

#### Protection corporelle

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

#### Odeur

caractéristique

### Caractéristiques en matière de sécurité

|                                   |           |        |                             |
|-----------------------------------|-----------|--------|-----------------------------|
| Point éclair :                    | >         | 65 °C  | ISO 3679:2015               |
| Température d'auto-inflammation : | >         | 165 °C |                             |
| Limite inférieure d'explosivité : |           | Vol-%  |                             |
| Limite supérieure d'explosivité : |           | Vol-%  |                             |
| Pression de vapeur :              | ( 50 °C ) | env.   | 152 hPa                     |
| Densité :                         | ( 20 °C ) |        | 1,2 - 1,3 g/cm <sup>3</sup> |
| Test de séparation des solvants : | ( 20 °C ) | <      | 3 %                         |
| pH :                              |           |        | 8 - 9                       |
| Temps d'écoulement :              | ( 20 °C ) | >      | 90 s                        |
| Teneur en COV maximale (CE) :     |           |        | 2,1224 Pds %                |
|                                   |           |        | DIN gobelet 4 mm            |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

|                     |                                                                  |
|---------------------|------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )            |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                   |
| Espèce :            | Rat                                                              |
| Dose efficace :     | 6580 mg/kg                                                       |
| Paramètre :         | DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )                 |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                   |
| Espèce :            | Rat                                                              |
| Dose efficace :     | 5660 mg/kg                                                       |
| Paramètre :         | DL50 ( 2,4,7,9-TÉTAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; N°CAS : 126-86-3 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                   |
| Espèce :            | Rat                                                              |
| Dose efficace :     | 6300 mg/kg                                                       |
| Paramètre :         | DL50 ( ACIDE 4-TERT-BUTYLBENZOÏQUE ; N°CAS : 98-73-7 )           |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                                   |
| Espèce :            | Rat                                                              |
| Dose efficace :     | 735 mg/kg                                                        |

##### Toxicité dermique aiguë

|                     |                                                                  |
|---------------------|------------------------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )            |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                         |
| Espèce :            | Lapin                                                            |
| Dose efficace :     | 4120 mg/kg                                                       |
| Paramètre :         | DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )                 |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                         |
| Espèce :            | Lapin                                                            |
| Dose efficace :     | 9999,99 mg/kg                                                    |
| Paramètre :         | DL50 ( 2,4,7,9-TÉTAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; N°CAS : 126-86-3 ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                                         |

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Espèce : Lapin  
Dose efficace : 1000 mg/kg

**Toxicité inhalatrice aiguë**

Paramètre : CL50 ( 2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL ; N°CAS : 126-86-3 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 10 mg/l

**Corrosion**

données manquantes

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

données manquantes

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

données manquantes

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancerogénité**

données manquantes

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

données manquantes

**Toxicité pour la reproduction**

données manquantes

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

données manquantes

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

données manquantes

**Danger par aspiration**

données manquantes

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : CL50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Dose efficace : 6,3 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Carassius auratus (poisson rouge)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 2700 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h  
Paramètre : CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 1805 - 2750 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 2000 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

Paramètre : CL0 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 2500 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Dose efficace : 63,1 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Paramètre : EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 3184 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : ErC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Dose efficace : 91,2 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Paramètre : EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 15

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.4 Groupe d'emballage**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Autorisations et limites d'utilisation**

**Limites d'utilisation**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 55, 70, 75

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Indications de changement**

03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Limites d'utilisation

**16.2 Abréviations et acronymes**

Aucune

**16.3 Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune

**16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aucune information disponible.

**16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                      |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                           |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H310 | Mortel par contact cutané.                                            |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: DW54-S3020Y  
Date d'exécution : 15.01.2022

Date d'édition : 11.04.2022  
Version (Révision) : 9.0.0 (8.0.0)

|       |                                                                                                                |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                       |
| H330  | Mortel par inhalation.                                                                                         |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                         |
| H360F | Peut nuire à la fertilité.                                                                                     |
| H372  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                   |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                             |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.